

Services Techniques 6-Libertés publiques et pouvoir de police 6.1-Police municipale Réf : 2024.024

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 23 rue des Capucines

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants, VU le Code de la Route, VU le Code Pénal.

VU la demande présentée par Monsieur Botheron Pascal, riverain au n°23 rue des Capucines, et qui souhaite stationner un camion toupie dans le cadre de travaux à son domicile.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1er

Le mercredi 24 janvier 2024 de 10h00 à 12h00, Monsieur Botheron et l'entreprise missionnée sont autorisés à stationner un camion toupie, au droit du n°23 rue des Capucines (voie métropolitaine)

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- La chaussée sera rétrécie au droit du stationnement du camion toupie,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement de tout autre véhicules sera interdit au droit des travaux,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

Le demandeur devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur Botheron,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 22 janvier 2024

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué

Gérard FABIA